



**COMMUNE DE LA  
BARBEN**

**DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE**

**ARRONDISSEMENT  
D'AIX-EN-PROVENCE**

*République française  
Liberté, égalité, fraternité*

**Délibération N° 41-2017**

Nombre de membres En exercice	14
Nombre de membres Présent	10
Nombre de membres Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :  
23/11/2017

---0000000---

Envoyé en préfecture le 04/12/2017  
Reçu en préfecture le 04/12/2017  
EXTRAIT DU RÈGISTRE 04/12/2017  
ID : 013-211300090-20171130-412017-DE

Des

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance 30 novembre 2017**

L'an deux mille dix-sept et le trente du mois de novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, M. Alain PROOT, Mme Sandrine TUR, Mme Madeleine CHAUMARD, Mme Anna GOURLIA, M. Ulrich MOLL, Mme Eva PLANES, Mme Maria Fernanda RUAULT, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : M. Christian ARRIVE à M. Nicolas VIROLLE, Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC, M. Gauthier AMALRIC à Mme Anna GOURLIA

Absent: M. Gilles SAUVAJOL,

Secrétaire de Séance : Mme Anna GOURLIA

**Objet : Smed 13 – Programme 2014 - Convention de financement « effacement des réseaux téléphoniques » - route de Pélissanne**

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux téléphoniques, route de Pélissanne, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de financement de travaux avec le SMED13.

Le montant estimé des travaux s'élève à 66 165 € HT. Une subvention du Conseil Départemental a été attribuée pour un montant de 19 008 €.

La participation prévisionnelle de la commune s'élève à 60 390 € TTC.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de financement présentée par le SMED 13

Et après en avoir délibéré,

**Article 1 : APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus



Envoyé en préfecture le 04/12/2017  
Reçu en préfecture le 04/12/2017  
Affiché le 04/12/2017  
ID : 013-211300000-20171130-412017-DE

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux avec le SMED 13.

**Article 3 : S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits qui seront réellement engagés par anticipation en vertu de la présente délibération.

**Article 4 :PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence

**Certifié conforme au registre des délibérations.**

LA BARBEN, le 01 décembre 2017

Le Maire



Christophe AMALRIC